

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° [REDACTED]

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme [REDACTED]
Présidente-rapporteure

Le tribunal administratif de [REDACTED]

Par ces motifs, le tribunal décide :

Mme [REDACTED]
Rapporteure publique

La vice-présidente désignée,

Article 1er : La décision [REDACTED] du préfet du [REDACTED] est annulée.

Audience du [REDACTED]
Décision du 13 janvier 2022

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à [REDACTED]

[REDACTED]
C

Copie en sera adressée au préfet [REDACTED]

Rendu public par mise à disposition au greffe le 13 janvier 2022.

Vu la procédure suivante :

La vice-présidente,

La greffière,

Par une requête, [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal d'annuler la décision « 3F » [REDACTED] par laquelle le préfet [REDACTED] a prononcé la suspension de son permis de conduire pour une durée de six mois.

signé

signé

Il soutient que :

[REDACTED]

Par un mémoire en défense, enregistré le 14 octobre 2020, le préfet du [REDACTED] conclut au rejet de la requête en faisant valoir qu'aucun des moyens n'est fondé.